



DE LA REDEVANCE A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Dinan Agglomération, dans le cadre d'une démarche d'harmonisation des modalités de financement de son service public de collecte et de traitement des déchets, a institué la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** pour les communes d'Evran, le Quiou, les Champs-Géraux, Plouasne, Saint-André des Eaux, Saint Judoce, Saint-Juvat et Tréfumel.

- Si vous êtes propriétaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de cette année. Elle sera recouvrée en même temps que votre impôt sur le foncier bâti.
- Si vous êtes locataire, le propriétaire pourra la refacturer ou l'intégrer dans les charges. En effet, en cas de location d'immeuble, la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires au titre des charges locatives.

La TEOM vient se substituer à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) facturée habituellement en juillet.

Je suis propriétaire, comment retrouver le montant de ma TEOM sur ma feuille d'imposition ?

TAXES FONCIÈRES – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS										
Département :		22 COTES D'ARMOR			Commune :		060 A DINAN			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales (1)	Taxe ordures ménagères (2)	Taxe GEMAPI (3)	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	11,60	%		
	Taux 2016	%	%	%	%	%	11,60	%		
	Adresse	PL DU CHAMP CLOS								
	Base									
	Cotisation									
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisations 2015									
	Variation en % (4)	%	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle (5)	Taxes spéciales (1)	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI (3)	Total des cotisations	
	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	%	
	Basot terres non agricoles									
	Basot terres agricoles									
	Cotisations 2015									
	2016									
	Variation en % (4)	%	%	%	%	%	%	%	%	
			Dégrèvement jours agricoles		Base du forfait forestier (6)	Majoration base terrains constructibles commune (7)	Majoration base terrains constructibles intercommunalité (8)	Casse d'assurance des accidents agricoles		
	Base « Etat »									
Base « collectivité »										
							Frais de gestion de la fiscalité d'acte local (9)			
							Dégrèvement « Habitation principale » (10)			
							Dégrèvement JA - Etat (11)			
							Dégrèvement JA - Collectivité (12)			
							Montant de votre impôt :			

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service déchets au 02 96 87 72 72.